

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 octobre 2021, 20 heures.

Président : Roger BELOT.
Secrétaire : Claude WATIEZ.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Yves BALANCHE.

Absents excusés : François AYMONIER, procuration à Xavier THIOLETT ; Jean-Luc MERCIER, procuration à Mélanie SOITTOUX ; Marion ZURBACH, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire indique que le point relatif à la fixation du loyer du cabinet para médical ne sera pas examiné, nous n'avons pas tous les éléments.

En revanche un point est ajouté relatif au soutien que peut apporter la Commune à une proposition de loi visant à supprimer le transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021.

Sous réserve de prendre en compte l'observation de Xavier THIOLETT qui demande que son intervention sur la sécurité de l'école soit complétée ainsi : « les éventuels travaux proposés par la Commission ad hoc ne devront pas coûter un euro supplémentaire à la Commune », le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021.

1) Etat d'assiette de coupe pour 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'assiette de coupe de bois pour l'année 2022, selon le projet de délibération joint en annexe.

Traitement des bois.

L'article 3.4 du Règlement National d'Exploitation Forestière applicable aux forêts publiques du Doubs prévoit que « lorsque les bois abattus ne peuvent être enlevés dans les délais permettant d'éviter la dégradation des produits, l'écorçage ou le traitement des bois peut être effectué sur place de dépôts, sous réserve de respecter le milieu naturel tel que prévu au titre I du présent règlement et uniquement sur autorisation écrite de l'ONF ». « Une signalisation est mise en place après traitement ».

Le Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis favorable de certains acheteurs de bois, émet un avis favorable à l'interdiction totale du traitement du bois et mandate le maire pour envisager la forme juridique de cette interdiction.

L'assiette de coupes pour l'année 2022.

L'ONF propose à la commune pour 2022 un programme de coupe de bois qui portera sur **2325 m3**. Ce volume est plus faible que celui prévu au plan d'aménagement établi par l'ONF pour 2006-2026. Mais il a été convenu que l'assiette de coupes serait revue chaque année en fonction des évolutions spécifiques de notre forêt.

Le maire ajoute que le volume coupé sera en fait plus important, car la Commune devra faire couper les chablis et les bois scolytés qui se trouvent sur les espaces communaux.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

Le Conseil adopte la vente de gré à gré par soumission et façonnées à la mesure les coupes sur les parcelles 10, 11, 17, 18, 35 et 44. Et la vente groupée pour les grumes des parcelles 4 et 5.

Vente simple de gré à gré.

Le Conseil Municipal décide de vendre les chablis sur pied à la mesure et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord-cadre par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Le Conseil Municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles communales.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le prélèvement des sangles (épicéas vendus façonnés), cette autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur moyennant une redevance fixée par sanglier à :

- 50 euros HT pour un lot d'épicéas inférieur à 200 m³ ;
- 100 euros HT pour un lot compris entre 200 et 500 m³ ;
- 150 euros HT pour un lot supérieur à 500 m³.

Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers.

Le Conseil Municipal destine le produit des coupes à la vente en mairie aux particuliers :

- Parcelle 24 sur pied ;
- Parcelles 17-18 en bord de route.

Rémunération de l'ONF.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière.

Pour chacun de ces points et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter chacune de ces propositions ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne réalisation ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à chacune de ces opérations

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Urbanisme : demande d'achat d'une parcelle de terrain communal (Les Petits Fourgs).

Par courrier en date du 30 septembre 2021, Mme Elodie ZANIN et M. Martin WALDVOGEL résidant aux Petits Fourgs demandent à acquérir 22 m² de terrain communal situés sur la parcelle cadastrée ZQ 244.

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 21 mai 2021, le Conseil avait délibéré en faveur de la réduction de l'assiette de servitude qui grevait une partie de la parcelle ZQ 244 afin de ne pas faire obstacle à la demande d'acquisition de ces 22 m².

La réduction de l'assiette de la servitude était conditionnée par la demande du couple futur acquéreur, l'accord des voisins, M. MONASSE et Mme CLERGET qui, avec la Commune étaient parties à cette servitude et l'accord de la Commune par délibération du Conseil Municipal.

Ces trois conditions ayant été réunies, le maire demande aux élus de bien vouloir délibérer de cette vente de 22 m² bornés par le géomètre expert, au prix de 100 euros le m², soit un montant total de 2 200 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à Mme ZANIN et M. WALDVOGEL la parcelle de 22 m², contenance prise sur la parcelle ZQ 244, au prix de 100 euros HT le m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Urbanisme : Fixation du tarif du prix de vente de terrain communal aux Méraillis.

Le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain communal au lieu-dit les Méraillis au montant de 17 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du terrain communal aux Méraillis à 17 euros le m².

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Urbanisme : demande d'achat de terrain communal aux Méraillis.

Par courrier en date du 30 septembre 2021, le directeur de PLATEX demande à acquérir en tout ou en partie, la parcelle cadastrée n°185. C'est une parcelle d'une contenance de l'ordre de 6600 m² qui supporte deux servitudes imposées par la Commune : en entrée de parcelle, le réservoir de 120 m³ d'eau au titre de la défense

incendie ; un bassin d'évacuation des eaux de pluie. La Commune doit pouvoir disposer d'une servitude de passage (notamment accès pompiers). Les frais de bornage de ces deux sites et de la servitude d'accès seront à la charge de la Commune. Les frais de bornage de la parcelle et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de la vente de cette parcelle à PLATEX sous réserve des servitudes sus-indiquées et à charge pour l'acquéreur de borner la contenance à acquérir.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Etude d'opportunité pour projet photovoltaïque.

La Commune a demandé au SYDED de bien vouloir travailler sur une étude d'opportunité photovoltaïque qui pourrait porter sur la toiture du réservoir des Granges Berrard et sur l'arrière de la toiture de l'église.

Pour information, il existe actuellement différentes techniques d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments dont, notamment :

- L'intégration au bâti : les panneaux photovoltaïques assurent le clos, le couvert et l'étanchéité.
- L'intégration simplifiée au bâti : les panneaux assurent le clos et le couvert, l'étanchéité est assurée par un composant isolant type bac acier ;
- L'intégration en surimposition de la toiture existante.

Si le Conseil municipal décide de cette opération, ce sera à l'étude de faisabilité de déterminer pour chacun des deux bâtiments, le mode d'intégration le plus adapté. Dans les deux cas, une étude de charges devra être envisagée sur la charpente.

L'étude du SYDED aboutit aux observations suivantes :

a) Réservoir des Granges Berrard (pan sud/sud-est) : la surface utile serait de 83 m² et l'installation fournirait 16 kilowatt crête (kWc) sachant qu'un kWc représente la puissance fournie sous un ensoleillement standard de 1000 Watt/ m². Le coût de l'installation est de 29 833 euros, la subvention est de 7458 euros, la charge sur ressources propres est de 22 375 euros, amortissable sur une durée comprise entre 13 et 15 ans, la recette nette annuelle étant de l'ordre de 1620 euros. Production de 16 400 kWh/an.

A noter que la charpente du réservoir est très dégradée et qu'il convient de la refaire entièrement avant de réaliser une telle opération. Il reste à chiffrer cette réfection.

b) Toiture de l'église (pan sud/ sud-est) : la surface totale utile serait de 180 m² (sur une surface brute de 345 m²) et l'installation fournirait 35,2 kWc. Le coût de l'installation serait de 42 896 euros couverts en partie par la subvention de 10724 euros. Le montant à la charge de la commune serait de 32 172 euros, amortissable sur une durée comprise entre 8 et 10 ans, la recette nette annuelle étant de l'ordre de 3650 euros. Production de 35 800 kWh/an. A noter que la surface de la toiture ne serait pas entièrement couverte de panneaux car la partie de la toiture qui se trouve à l'ombre de la haie de frênes (cette haie étant protégée dans le PLU) a été exclue de l'aménagement photovoltaïque.

L'étude appelle l'attention des élus sur plusieurs points de vigilance :

- La viabilité du projet reste conditionnée au montant du devis de raccordement que proposera ENEDIS à qui l'électricité sera vendue.
- Diverses conditions sont à remplir afin que la Commune ne se trouve pas face à une dégressivité du prix de l'électricité ;
- Il faut consulter plusieurs entreprises.
- Une fois installé, le fonctionnement de l'équipement doit être surveillé une fois par mois.

Le Maire qui rappelle que l'église est une propriété communale et précise qu'un contact a été établi avec la paroisse, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la poursuite des démarches au vu de cette étude d'opportunité, décision qui conditionnera d'une part la saisine d'ENEDIS pour la suite à donner, d'autre part le lancement d'une étude de faisabilité.

Elodie GUYOT demande à qui l'électricité est vendue : elle le sera à l'opérateur qui proposera le meilleur contrat.

Xavier THIOLLET propose de signer rapidement le contrat dès lors que le prix de l'électricité qui a tendance à baisser quand il s'agit de la vendre, sera celui pratiqué à la date de la signature.

Les débats portent sur des questions techniques sachant que dans tous les cas, la pose des panneaux photovoltaïques doit se faire à partir d'une charpente en bon état (charpente à refaire entièrement sur le réservoir et à vérifier sur l'église), les panneaux pouvant ou non assurer l'étanchéité. La toiture de l'église côté des champs est entièrement à refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour poursuivre la démarche, saisir ENEDIS, lancer l'étude de faisabilité et signer tous documents afférents à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention avec le SYDED, extension du réseau de distribution publique d'électricité – 62 B Grande Rue.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située 62 B Grande Rue. Il rappelle que la Commune doit réaliser le transport des réseaux secs et de l'eau jusqu'à la limite de propriété sauf si elle justifie de conditions particulières qui peut l'exonérer de cette obligation, ce qui n'est pas le cas de la présente opération.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 10 250 euros TTC dont 4500 pris en charge par le SYDED et 5750 euros à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- S'engager à payer cette somme sur les crédits disponibles du budget 2021 ;
- Demander au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe financière prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Extension du colombarium.

Le maire explique que le colombarium actuel ne comporte plus que deux cases disponibles. Il est indispensable de prévoir une extension.

Le Maire a demandé un devis d'extension de 14 cases à l'entreprise MUNIER qui a réalisé le colombarium. Celle-ci nous a envoyé deux propositions l'une en forme de rectangle, identique à l'existant (8190,92 euros H), l'autre en forme de pyramide.

Le Maire propose de retenir le modèle identique à l'existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'extension du colombarium et de retenir l'offre de l'entreprise MUNIER relative au modèle rectangulaire identique à l'existant.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Etude de faisabilité sur projet d'accessibilité (12 Grande Rue).

Le Maire expose que nous devons mettre la salle des associations en accessibilité d'ici 2024 par application du programme Ad'Ap qui nous a été consenti par la Préfecture, faute de quoi cette salle ne pourrait plus être utilisée sous peine de pénalités pour la Commune et de mise en cause de sa responsabilité en cas d'incident.

Par ailleurs, il paraît indispensable de prévoir l'accessibilité dans le cadre d'un programme plus global de mise aux normes du bâtiment, et de meilleur confort de cette salle.

Le Maire propose de demander une étude de faisabilité.

La convention d'honoraires avec SOLIHA estime à 6097 euros HT le montant de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Maire de signer la proposition d'étude de faisabilité de SOLIHA au montant de 6097 euros HT.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Convention territoriale globale à passer entre la CCLMHD et la CAF.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie, pour l'année 2021, la Commune à la CAF. Celle-ci co-finance le fonctionnement des services crèche, centre de loisirs et périscolaire. Cette CTG a vocation à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui liait la Commune à la CAF.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions dans le cadre d'un territoire. Elle introduit la Communauté de Communes dans la relation de la CAF aux communes et collectivités déjà partenaires de la CAF en lui proposant d'être représentée au sein d'un comité de pilotage créé à cet effet. Les élus estiment que la Commune devra être très présente au sein de ce comité de pilotage qui pourrait voir ses compétences s'élargir à la gestion d'une enveloppe. Il faudra être vigilant sur ce point.

Au sein de la CCLMHD, 8 collectivités ont des CEJ : Les Fourgs, Métabief, Labergement Sainte Marie, Rochejean, le RPI d'Oye et Pallet, le SIVOM des Hauts du Doubs, Remoray-Boujons et Malbuisson/Montperreux.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la CTG avec la CAF, il est demandé aux communes de valider cette nouvelle organisation avant le 31 décembre 2021 pour continuer à percevoir en 2022 les prestations servies jusque là au titre du CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale passée entre la CAF et la CCLMHD.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Dissolution de la Caisse des écoles.

Le Maire explique que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal présidé par le maire, institutionnalisé en 1867 puis généralisé par la loi dans toutes les communes en 1882. A cette époque de la IIIème République, son but est d'encourager la fréquentation scolaire et d'accorder des aides aux écoliers nécessiteux. La création d'un tel établissement a été obligatoire dans chaque commune.

Depuis, la loi du 17 juillet 2001 autorise les communes à dissoudre la Caisse des écoles si elle n'a pas fonctionné depuis au moins 3 ans.

C'est le cas de notre commune où la Caisse des écoles n'a pas fonctionné depuis des décennies.

Le Centre de gestion demande aux communes chaque année un bilan social dans lequel apparaît la rubrique Caisse des écoles dans la liste des établissements de la commune, alors que cette mention est sans effet depuis longtemps.

Le Centre de gestion nous demande donc de dissoudre la Caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre la Caisse des écoles.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) Projet de changement d'EPCI.

Le tribunal administratif de Besançon a rendu son jugement le 7 mai 2021 : il a annulé la décision préfectorale de refus du retrait de la Commune de la CCLMHD et a enjoint le Préfet de reconsidérer le dossier d'ici au 30 septembre 2021. Cette date passée et si le Préfet n'a pas répondu aux termes du jugement, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour décider de poursuivre ou non la procédure.

Pour réfléchir à ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de la Commune, le Maire a invité les élus à une réunion le lundi 27 septembre 2021 au cours de laquelle l'origine, les causes et l'histoire du projet de changement d'EPCI ont été retracées et qu'a été faite une réactualisation en 2021, des arguments pris en compte en 2017. Un débat s'en est suivi.

Pour mémoire, le Maire précise que la délibération du 13 décembre 2017 de retrait de la Commune de la CCMO21 pour intégrer la CCGP, prise à l'unanimité des 15 élus issus de 3 listes, s'est fondée sur le bassin de vie que la Commune des Fourgs partage avec le Grand Pontarlier. La fusion de la CCMO2L avec la CC des Hauts du Doubs a contribué à isoler la Commune d'un territoire qui s'est développé vers le sud.

Le projet de changer de communauté de communes qui a eu l'aval de la CCGP (à l'unanimité) s'est heurté au montant du « ticket de sortie », évalué unilatéralement par la CCLMHD à 1,7M euros en mai 2018 puis après discussions en juin 2018 à 1,4 M d'euros, sans attendre le chiffrage des services fiscaux qui, en novembre 2018, fixaient ce ticket à 1,1 M d'euros. Ce montant était acceptable puisque le Grand Pontarlier prenait à sa charge le montant à hauteur d'1 M d'euros. La Commune prenait à sa charge le solde de l'ordre de 100 000 euros. Si le vote avait porté sur 1,1M d'euros, la Commune aurait pu quitter la CCLMHD.

Mais la CCLMHD a précipité le vote dès septembre 2018, sur la base de 1,4 M d'euros et a refusé de soumettre au vote le nouveau montant de 1,1M d'euros.

Dès lors conformément à la procédure, la Commune s'est tournée vers le Préfet pour lui demander d'autoriser le retrait de la commune des Fourgs qui s'est vu rejeter sa demande à 3 reprises. Le 3 avril 2019, la Commune des Fourgs a déféré devant le tribunal administratif de Besançon les refus successifs du préfet.

Depuis la date du jugement le 7 mai 2021 fixant au Préfet la date du 30 septembre 2021 pour réétudier la demande de la Commune, celle-ci a reçu du Préfet un courrier daté du 12 août 2021 par lequel il précise que « *l'article 27 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose désormais à la commune qui souhaite se retirer d'un EPCI d'informer les communes sur les conséquences financières d'une modification du périmètre d'un EPCI au moyen d'un document d'orientation présentant les incidences financières de la modification pour les EPCI concernés et leurs communes membres. Ce document doit être établi **préalablement** à toute délibération de demande de retrait de la commune* ».

Par courrier daté du 31 août 2021, la Commune répond en invoquant le principe de la non rétroactivité des lois, la requête de la Commune des Fourgs ayant été déposée devant le tribunal administratif bien avant la promulgation de la loi Engagement et Proximité.

Par nouveau courrier du 16 septembre 2021, le Préfet dit que « *les conditions pour un retrait, tel que demandé dans la délibération du 13 décembre 2017 ne sont plus à ce jour réunies. En effet, en raison du principe de la non rétroactivité des actes administratifs, le Préfet ne peut pas se prononcer aujourd'hui sur une demande de retrait avec effet au 1^{er} janvier 2019* ». Et que si le Conseil Municipal est toujours d'accord pour demander le retrait de la commune de la CCLMHD, il nous faut reprendre toute la procédure et ce sous l'empire des obligations de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

A ce stade, nous avons 3 solutions juridiques :

- 1- Considérer que le Préfet n'a pas répondu et saisir le TA en demande d'exécution de son jugement : le recours en exécution valable 2 mois est ouvert à compter du 30 septembre 2021.
- 2- Contester la « décision » implicite de rejet des 12 août et 16 septembre 2021, dans le délai de 2 mois.
- 3- Renouveler la demande dans le cadre de la nouvelle procédure et donc repartir à zéro.

Lors de la réunion du 27 septembre, nous avons constaté que si nous connaissons les arguments et offres de la CCGP, nous ne connaissons pas ceux de la CCLMHD. Nous avons décidé de demander une réunion avec la CCLMHD.

La réunion avec la CCLMHD s'est tenue à la mairie le lundi 18 octobre 2021. Des évolutions sensibles ont été constatées. La CCLMHD a demandé un temps de réflexion au sein du bureau communautaire.

Le Maire précise qu'il convient aujourd'hui d'attendre le point de vue de la CCLMHD, qui sera connu sous quinzaine. Il propose de réinscrire ce point lors de la prochaine réunion du Conseil.

12) Information sur les délégations données au maire.

Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas engagé la commune à préempter dans les deux transactions suivantes :

- Vente d'une parcelle bâtie au 45 Grande Rue, ZI 45, 220 m².
- Vente d'une parcelle bâtie à Haute-Joux ZH 56 lieu-dit Poil de chien 4380 m² + ZJ 153 communal du Mouillain, 638 m².

13) Opposition de la Commune au transfert de la compétence EAU.

Les communes du Doubs ont été informées par le sénateur LONGEOT qu'une proposition de loi a été déposée par plus de 60 sénateurs en vue de supprimer le transfert en 2026 de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences et à redonner ainsi le pouvoir de décision aux élus locaux. Cette proposition de loi ne sera sans doute pas débattue avant les échéances électorales de 2022 mais les sénateurs envisagent un amendement identique à la loi dite des 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) lorsqu'elle viendra en débat en décembre 2021. Il est important de soutenir cette avancée même si elle ne remet pas en cause le caractère obligatoire de tous les transferts de compétences. C'est pourquoi le maire demande au Conseil de délibérer ainsi :

Considérant que l'article 72 de la Constitution dispose que « *Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* », garantissant ainsi aux collectivités locales leur libre administration ;

Considérant que les lois territoriales successives depuis 2014 ont abouti à limiter la libre administration des communes ;

Considérant en particulier que le transfert obligatoire des compétences communales aux EPCI porte gravement atteinte à la libre administration des communes et les prive peu à peu de leurs compétences et de leurs ressources,

Considérant que les communes doivent garder la maîtrise de leur destin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune des FOURGS demande à Mesdames les Députées et Sénatrices, à Messieurs les Députés et Sénateurs :

- De rouvrir le dossier des transferts obligatoires des compétences communales aux Etablissements Publics de Coordination Intercommunale,
- D'annuler le caractère obligatoire de tous les transferts, ceux déjà opérés comme l'urbanisme notamment et ceux prévus comme l'eau notamment ;
- De légiférer à nouveau sur le caractère facultatif des transferts de compétence.

- A minima, de voter en faveur de la proposition de loi n°75 déposée devant le Sénat le 20 octobre 2020, visant à supprimer le transfert en 2026 de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences et à redonner ainsi le pouvoir de décision aux élus locaux, ou de tout amendement à l'identique.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14) Divers.

a) Point sur le chantier AEP des Granges Berrard.

Après bien des soucis, la situation est en bonne voie, le chantier touche à sa fin. L'eau est à nouveau conforme. A noter le travail efficace de Patrice JOUFFROY et Yannick COTE. La commune a rencontré à ce sujet le maître d'œuvre et l'entreprise. Ce chantier d'un montant de 297 000 euros sera subventionné à hauteur de 146 000 euros par l'Agence de l'Eau et 88 000 euros par le Département.

b) Point sur le chantier Aire de jeux.

Installation à partir du 2 novembre de l'aire de jeux et des agrès. Le tapis ne sera installé qu'au printemps. Des travaux sont prévus pour consolider les emplacements des agrès. Contact sera pris avec les enfants pour une charte d'utilisation.

c) Point sur le projet « Colo ».

Le projet présenté par SOLIHA est séduisant par sa conception de studios de plain-pied avec terrasse ou balcon, par les espaces paysage, ce qui nécessiterait la démolition des 2 parties à l'arrière de la maison de maître. Deux points à travailler en commission : la question des parkings et celle du financement.

d) Point sur la restructuration de la mairie.

La mise en accessibilité obligatoire d'ici 2024 nécessite une conception d'ensemble du bâtiment ainsi que le phasage des opérations : descendre le secrétariat au premier niveau nécessite des travaux pendant lesquels l'agence postale doit être logée provisoirement ailleurs. De même l'installation de l'ascenseur avec un escalier tout autour de la cage d'ascenseur nécessite qu'on puisse continuer à accéder au secrétariat. Une réunion technique spécifique va être programmée.

e) Distributeur automatique de billets (DAB).

Le Maire a pris contact avec une entreprise privée qui installe des distributeurs automatiques de billets, les entretient, et les alimente régulièrement. Ce pourrait être un « plus » pour la Commune. Le DAP peut se louer sur 3, 4 ou 5 ans avec des contrats de locations différenciées selon la durée du contrat et le nombre de transactions, mais dont la moyenne représenterait pour la commune un coût annuel de fonctionnement de l'ordre de 12 000 euros. Les élus sont invités à réfléchir à l'intérêt d'un tel équipement qui pourrait être installé en façade de la mairie dans le local de l'agence postale.

f) Les travaux au pied des Fourgs sur les terrains communaux.

A la suite des travaux effectués du 27 au 29 septembre 2021 dans le communal du pied des Fourgs, une association d'archéologie s'est émue de dommages qui auraient été causés sur le site de fouilles menées il y a quelques années. Xavier THIOLLET explique toutes les précautions prises par la Commune en amont de cette opération pour éviter tout dommage, il a consigné ses explications dans un rapport très complet dont il donne lecture. La réception des travaux a eu lieu ce vendredi matin 22 octobre en présence de la DDT, du responsable de la police de l'environnement, de l'exploitant du communal, de l'entreprise qui a effectué les travaux et de représentants de la commune, le maire et lui-même. La partie basse des travaux a été correctement traitée, sans dommage. La partie haute a donné lieu à des travaux en ligne alors que la commande avait été faite de travailler « par taches ». Il est possible de remédier à cette manière de travailler, par exemple en replantant des haies. S'agissant des dommages qui auraient été causés aux travaux archéologiques, la réception se poursuit pour identifier les dommages éventuels. Il est certain que si de tels dommages étaient avérés, la commune ne pourrait qu'être victime, car elle n'a jamais commandé de travaux qui dénatureraient les pistes romaines mises en évidence par les fouilles.

g) Restauration du monument aux morts.

Les plaques du monument aux morts ont été déposées pour permettre la réfection du monument. Toutefois, les travaux réalisés sont mal faits et de ce fait ne permettent pas de remettre en place les plaques d'ici le 11 novembre 2021. La commune est désolée de cet incident et s'en excuse auprès des associations d'anciens combattants et des familles. Il faut désormais faire intervenir les assurances avant de reprendre le chantier.

h) La sécurité routière à l'Orgère et Rue du Tillot.

Le Maire a rencontré les riverains qui se sont plaints de vitesse excessive, une nouvelle rencontre aura lieu sur la base de propositions émanant des riverains sur ce qu'il y a lieu de faire pour les protéger des risques imputables à une poignée d'automobilistes inconséquents et dangereux.

i) La signalétique.

Claude WATIEZ a réceptionné les panneaux destinés notamment aux hameaux, il reste à recevoir ceux des Petits Fourgs et du village, sachant que la sécurité de la traversée de la D6 au niveau du Snabeudzi rentre dans le programme plus large de sécurisation du village, actuellement en cours d'étude (feux comportementaux, parking devant la mairie, etc.)

j) Acquisition de VTT.

Claude WATIEZ indique que la location de VTT fonctionne bien. Toutefois pour en accentuer la rentabilité, il serait possible d'acquérir les VTT plutôt que de les louer. Une proposition d'achat a été faite par le loueur qui permettrait une meilleure rentrée d'argent pour la commune.

Le Maire salue l'engagement de Claude WATIEZ et de Christelle MOUREAUX qui jour après jour se relaient pour mener à bien cette location de vélos à la satisfaction de tous les usagers. Il espère trouver une solution afin de pérenniser cette activité sans toutefois continuer à impliquer autant les élus au-delà de la nécessaire période de lancement.

k) Travaux sur la station-service.

Les propriétaires de la station-service envisagent des travaux visant à préserver le bâtiment des intempéries, essentiellement neige et vent.

l) Information sur les projets de mandature.

Le 15 octobre, le Maire a réuni les élus pour dresser la liste de tous les investissements potentiels en cours de mandature 2020-2026. La deuxième étape sera le chiffrage des projets et la 3^{ème} consistera à établir des priorités car tout le programme, beaucoup trop onéreux, ne pourra pas être réalisé d'ici 2026.

m) Le bulletin municipal.

Les articles provenant des élus comme des associations et autres organismes devront parvenir en mairie (mairielesfourgs@wanadoo.fr) d'ici le 8 novembre prochain. Il est recommandé de faire parvenir plusieurs photos pour illustrer chacun des articles proposés. En couverture, les élus marquent leur préférence pour une photo des jardins partagés.

n) Réalisation fin octobre 2021 d'un traçage coloré (sans aucun désordre qualitatif) dans les eaux souterraines depuis Métabief, susceptible de s'introduire dans notre réseau d'eau.

La date de ce traçage est fixée au... (appeler la mairie de Métabief Mme Magali MOUROT 03 81 49 97 31, ou Gaël MARANDIN au 03 81 49 13 22)

o) Eclairage public.

Le Maire donne lecture de courriers émanant de particuliers qui ne sont pas satisfaits de l'extinction de l'éclairage public. Elodie GUYOT indique qu'un questionnaire sera distribué aux usagers pour qu'ils donnent leur avis. Le Maire précise que l'éclairage public est un service public qui ne saurait être remplacé par des solutions individuelles de remplacement.

p) 4G.

Marielle SALVI signale que le site « Carto Radio », signale que notre antenne relais aurait été mise en 4G dès le 3 mars 2020. Nous allons nous renseigner auprès de l'opérateur.

q) Conseil d'école.

Mélanie SOITTOUX rend compte de la réunion du Conseil d'école du jeudi 21 octobre : 172 enfants inscrits, la rentrée s'est très bien passée. Plusieurs projets en cours : outre la « déco » des grilles d'entrée, une fresque sera réalisée en partie cette année par les plus âgés des enfants, en partie l'an prochain par les autres enfants ; la Compagnie Scoubi'Doubs donnera son spectacle pour les enfants courant Avril 2022. Les enseignants demandent à ce que les dalles lumineuses avec néon soient remplacées par des dalles lumineuses leds. Le Maire indique que le programme sera poursuivi dès lors que nous n'aurons plus de néons en stock.

Les enseignants indiquent ne pas pouvoir ouvrir le portail côté église, celui-ci étant trop lourd. Ce point va être vérifié car le portail a été remplacé pour qu'il puisse être ouvert et fermé de manière commode. Il faut inciter parents et enseignants à garer leurs voitures sur le parking du haut, pour éviter les encombrements de ceux du bord de la Grande rue.

La gendarmerie devrait intervenir pour une séance « sécurité routière » à partir du marquage au sol de la cour. Enfin un devis a été demandé à la menuiserie TISSOT pour le changement des fenêtres de l'école.

La réunion est levée à 23H30.

Prochaine réunion vendredi 19 novembre 2021, 20 heures.

Le Maire,
Roger BELOT



Le Secrétaire,
Claude WATIEZ